
PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS

1.0 Le cadre général

Les ressources humaines constituent un investissement considérable duquel dépendent la qualité, les coûts et le bon fonctionnement de tous nos services éducatifs et administratifs.

Une personne peut, en cours de carrière, rencontrer des difficultés de toutes natures l'empêchant de bien remplir son mandat.

La Commission scolaire de l'Estuaire reconnaît qu'elle doit contribuer à fournir à ses employées et employés certains moyens qui les aideront à rétablir leur situation personnelle.

Le programme d'aide aux employées et employés vise dont à leur apporter un support en vue de les aider à prévenir, identifier et résoudre des problèmes d'ordre personnel ou professionnel en utilisant une ressource externe à l'organisme.

2.0 Les modalités

Le programme s'adresse à tout membre du personnel régulier (au sein des conventions collectives et du règlement régissant les conditions d'emploi des gestionnaires) de la Commission scolaire de l'Estuaire et leur famille immédiate, au besoin.

L'employé et l'employée et sa famille immédiate peuvent bénéficier d'un maximum de quatre (4) rencontres annuelles aux frais de l'employeur.

Le service offert est en lien avec tout problème d'ordre personnel et professionnel relatif à :

- un épuisement professionnel;
- votre carrière;
- vos relations avec les autres;
- votre couple;
- votre famille;
- votre divorce ou séparation;
- vos émotions et anxiétés;
- l'adaptation à une maladie;
- l'alcool, aux drogues et aux médicaments.

Ce programme est confidentiel et est externe aux services de la Commission scolaire de l'Estuaire.

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS

3.0 Les responsabilités

Le directeur des services des ressources humaines s'assure de la mise en place du programme auprès d'une ressource externe et de sa diffusion auprès des gestionnaires des établissements et des services.

Les gestionnaires des établissements et des services doivent considérer le programme comme un soutien en matière de gestion des ressources humaines. Ils doivent encourager les employés concernés à se prévaloir des différents volets de celui-ci.

L'employé ou l'employée est en tout temps libre de sa décision d'avoir ou non recours au programme et il est de sa responsabilité de rejoindre la ressource externe reconnue par l'employeur dans le cadre de ce programme.

4.0 L'entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.

Adoptée par la résolution du conseil des commissaires numéro C-98-197, en date du 23 février 1999.

Ginette Côté
Présidente

Pierre Harnois
Secrétaire général
